

Formulaire pour l'autorisation d'abattage, d'élagage ou de recépage

C₂

Type de demande



Abattage



Élagage



Recépage sélectif

Cadre de la requête

Requête établie dans le cadre d'une demande de permis de construire : Oui Non

Si oui, n° de la demande : ..CAMAC 234861.....

Localisation de(s) l'objet(s)

Commune : ..MARCHISSY.....

Coordonnées : ..2'508'540./1'149'490.....

NPA : ..1261..... n° parcelle(s) : ..77.....

Objet(s) concerné(s)

Arbre isolé Haie

Allée d'arbres Autre

n° du plan de classement

Objet d'importance régionale

Oui Non Non documenté

Motif de la requête

Il s'agit d'une demande d'abattage d'arbres dans le cadre d'un impératif de construction. En effet, un des arbres se trouve dans l'emprise des travaux de terrassement et l'autre se trouve sur l'aménagement des places de parc.

Arbre 1 : diamètre de tronc 40cm et 450cm de haut, l'arbre est mort

Arbre 2 : diamètre de tronc 100cm et 500cm de haut.

Une compensation de 2 arbres sera effectué sur la parcelle.
L'essence et les dimensions seront à définir avec la commune.

Annexes à joindre

Le requérant joindra à sa demande une note ou lettre synthétique présentant la nature des objets concernés (essence, dimensions, etc.) et des travaux ainsi que les compensations envisagées. Il joindra également un plan ou un croquis permettant de localiser les objets concernés, ainsi qu'une photographie de ces différents objets.

Si l'abattage est motivé par un projet de construction, le requérant doit soumettre une demande d'abattage avec la demande de permis de construire.

Requérant

Nom, prénom : ..WETTSTEIN MARC.....

Entreprise : ..WETTSTEIN ARCHITECTES SA.....

Adresse : ..CH. DE CHANTEGRIVE 16.....

.....1260 NYON.....

Téléphone : ..022 990 04 40.....

Signature : 

Date : ..10.09.24.....

Personne de contact

Nom, prénom : ..WETTSTEIN MARC.....

Téléphone : ..022 990 04 40.....



Décision**CONDITIONS**

.....

.....

.....

.....

Si nécessaire, la décision et les conditions peuvent être sur un courrier séparé le cas échéant, une copie du courrier sera jointe au présent document.

- Requête autorisée
- Requête refusée
- Requête autorisée **sous conditions**

Les travaux portent atteinte à un biotope (art. 18 LPN, art. 22 Lfaune), l'autorisation complémentaire de la DGE-BIODIV est requise

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagnée, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Timbre de l'autorité compétente:

Date et signature :